



# CHARTRE DES AMENAGEMENTS DES PARCELLES

## JARDINS FAMILIAUX DE GARCHES

*Les adhérents des Jardins familiaux de GARCHES exploitent un terrain, d'une superficie d'environ 5 ha, mis à disposition par la ville de Garches, situé entre l'autoroute A13 et la ligne SNCF de la gare de Paris Saint Lazare à celle de Saint Nom La Bretèche, inclus dans le Domaine National de Saint Cloud. L'accès se fait par l'entrée de la Porte Jaune. Le ru de Vaucresson traverse le terrain d'ouest en est. La mise en valeur durable du site, induit que son exploitation évolue vers plus de propreté, moins de déchets, plus d'harmonie.*

La pratique du jardinage amateur nécessite des outils, un abri, 1 ou 2 composteurs, un châssis... L'adhérent jardinier s'engage sauf autorisation expresse du Bureau, à ne pas recourir ou à supprimer selon un calendrier établi par le Conseil d'Administration, les constructions en béton et autres installations, comme les tonnelles, les zones de détente, les cabanes enterrées ou en mauvais état, les barbecues en briques ou parpaings cimentés. Ces divers aménagements portent préjudice à l'aspect visuel du site (couleurs, formes ou dimensions inappropriées, inadaptées ou disproportionnées...). Sans abri, l'implantation d'un coffre à outils de couleur vert jardin reste possible.

**Abri de jardin** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Seul l'abri de jardin type Foresta, fourni et propriété de l'Association, peut être installé sur les parcelles propres et bien entretenues dont la surface est égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup>. L'usage d'un abri multi jardiniers est possible pour les parcelles plus petites. Le Bureau décide de son emplacement.
- Il est maintenu en bon état de propreté. Aucune modification extérieure n'y sera apportée sans l'accord du Bureau. Il ne pourra en aucun cas être démonté, déplacé ou modifié.
- L'utilisateur repeint son abri en « vert réséda » (RAL6011) tous les 3 ans. La lasure ou peinture est fournie par l'Association. Les abris de jardin existants au 31 12 2021 sont entretenus et repeints régulièrement par le jardinier.
- Les outils de jardinage, le matériel de pique-nique comme le barbecue portable, les sièges et la table y sont impérativement rangés après usage, en particulier les tables et sièges en plastique blanc. Le stockage de matériaux ou objets autres que ceux destinés au jardinage est interdit.

**Le composteur** en bois peut être fourni par les Mairies de Garches ou de Saint Cloud. Sa hauteur est inférieure à un mètre. Il est bien entretenu et vidé au moins une fois par an.

**Les tunnels** utilisés pour la protection des légumes, sont recouverts d'un film épais en bon état, correctement arrimé pour éviter tout envol et en particulier vers l'autoroute, d'une hauteur maximum de 0,75 m, exception pour le tunnel à tomates 1,70 m.

**Le châssis**, soumis à autorisation du Bureau, est fabriqué en planches de bois peint en «vert réséda». L'utilisation de parpaings, briques, tôles métalliques ou plastiques, de plaques de verre est interdite. La pose de serres est interdite.

**Le réservoir d'eau** d'une hauteur comprise entre 0,75 et 1 m, est impérativement posé au sol et couvert pour des raisons de sécurité.

**L'implantation de haie** végétale sur le pourtour ou à l'intérieur de la parcelle est interdite. Les haies végétales existantes seront progressivement arrachées, à l'exception de celles situées en bordure de l'autoroute ou de la ligne chemin de fer, maintenues à une hauteur de 2 m. Dans l'attente de cette opération, elles seront taillées régulièrement par le jardinier concerné en épaisseur et en hauteur pour ne pas dépasser 75 cm, et rester sans débordement sur les allées de circulation, ou les parcelles voisines.

**Les clôtures** de pourtour de la parcelle sont interdites sauf celles limitrophes des allées passantes. Les clôtures existantes seront progressivement supprimées. Dans cette attente, seul un grillage métallique (maille inférieure à 8 cm) de couleur vert est conservé à condition d'être maintenu par des piquets ronds en bois ou métalliques d'une hauteur de 0,75 m. L'utilisation de planches bois, palettes, tôles métal ou plastique, fils électriques ou téléphoniques, bâches, films est interdite. L'accès à la parcelle reste libre, sans dispositif de fermeture ou de condamnation (chaîne, cadenas...). L'entretien du grillage est régulier et doit être exempt de toute végétation.

**Entretien des allées** : l'allée principale dont la bordure est agrémentée de rosiers grimpants est entretenue (désherbage, taille) par le jardinier limitrophe. Le renouvellement des rosiers, poteaux est assuré par l'Association. Les allées de circulation extérieures aux parcelles sont maintenues à une largeur d'au moins 1 m et entretenues régulièrement par moitié par le titulaire limitrophe. Les allées intérieures à la parcelle sont de préférence engazonnées. Seule la pose de quelques dalles amovibles en bois est possible. Tout autre matériau comme ciment, nappe plastique, métal, cailloux est interdit.

**L'entretien du ru** est assuré régulièrement par le titulaire de la parcelle limitrophe. Il effectue en particulier le nettoyage du lit et de ses abords. L'accès au ru doit rester libre.

**Des espaces de vie** à disposition des adhérents, sont installés sur les parties communes. Chaque point est équipé d'une table forestière. Après occupation, les usagers remettent ce lieu en état de propreté et évacuent tous les déchets.